



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 07 NOV. 2018

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE REMICH
B.P. 9
L-5501 REMICH

N/Réf.: 91987 CD/mow

Monsieur le Bourgmestre,

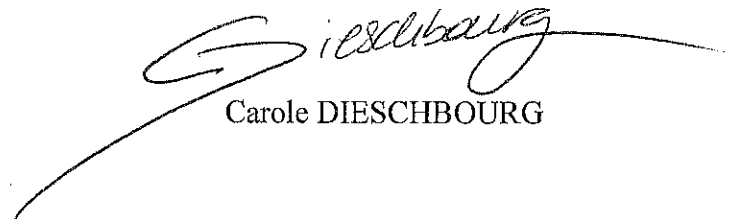
En réponse à votre requête du 25 octobre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de REMICH: section A des BOIS (Reimescherbesch), sous le numéro 235/2244, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de REMICH: section A des BOIS, sous le numéro 235/2244, au lieu-dit « Reimescherbesch », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **4,31 ha**.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (et de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois), le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Toute incinération est interdite, toutefois l'application de calcaire est autorisée sur les éléments ligneux atteints restant sur la coupe (écorces, branches, souches).
5. Le préposé de la nature et des forêts (M. Claude Paulus, tél : 621 202 129) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de REMICH